



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-08

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 06-101 DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS est donné que lors d'une séance extraordinaire tenue le lundi 25 juillet 2016, le Conseil municipal de la municipalité de Brigham a adopté le projet de *Règlement numéro 2016-08 modifiant le règlement de zonage numéro 06-101*.

1. Objet du projet de règlement

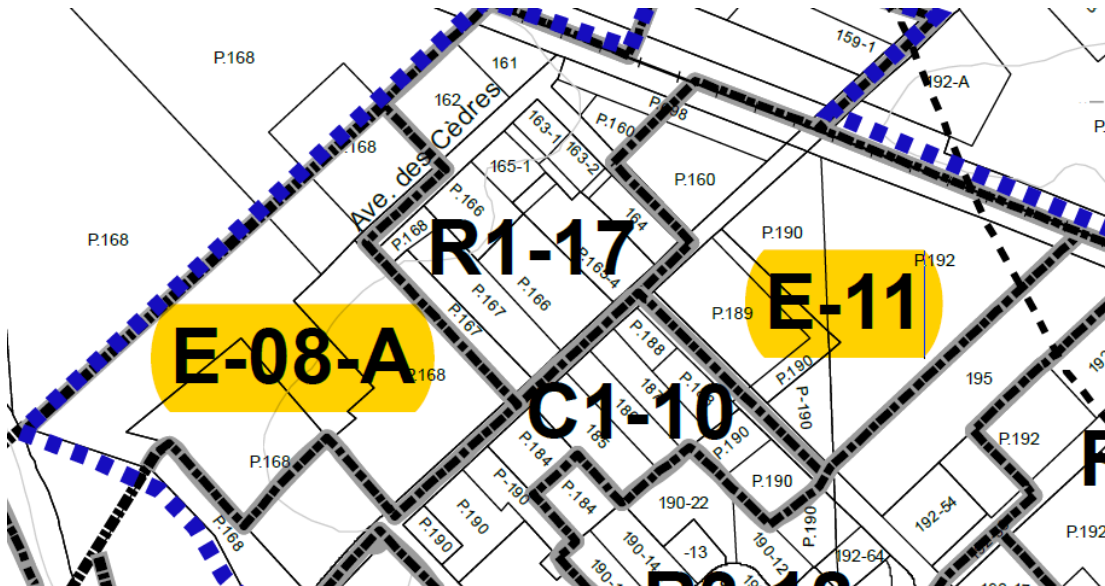
Le projet de règlement a pour principal objet :

- 1) D'ajouter une nouvelle section 6 au chapitre 4, qui s'intitule « Dispositions supplémentaires relatives à la zone E-11 » et d'y insérer deux articles, le premier relatif aux conditions que doivent respecter certains bâtiments dans la zone E-11 et le second permettant plusieurs usages principaux dans la zone ;
- 2) De modifier la définition de « Matériaux de revêtement extérieur » de l'annexe A du règlement afin d'exclure les éléments d'une construction qui ne comportent pas de revêtement ;
- 3) De modifier la grille des usages et normes de l'annexe C du règlement de zonage 06-101 pour la portion applicable à la zone E-11 afin d'y ajouter les usages suivants et les normes relatives aux bâtiments, structures, marges de recul et densité pertinentes :
 - résidentiel unifamiliale
 - résidentiel bi et trifamilial;
 - résidentiel multifamilial;
 - résidentiel mixte;
 - commercial de détail (catégories 2 et 4);
 - commercial – services professionnels et d'affaires (catégories 1 à 5);

- commercial – services récréatifs, sportifs et culturels (catégories 1, 2, 4 et 5);
 - services d’hébergement (catégorie 1);
 - service de restauration (catégorie 1);
 - récréation;
 - utilité publique.
- 4) De modifier la grille des usages et normes applicable à la zone E-08-A afin d’y ajouter l’usage Services récréatifs, sportifs et culturels (catégorie 4), de modifier les normes minimales d’implantation pour l’usage « Utilité publique » et de modifier les marges de recul pour tous les usages prévus dans la zone.

2. Description des zones et possibilité de demande d’approbation référendaire

Le projet de règlement comporte une disposition qui vise l’ensemble du territoire de la municipalité ; trois qui visent spécifiquement la zone E-11 et une qui vise spécifiquement la zone E-08-A. Ces zones correspondent aux parties du territoire illustrées à l’image suivante :



Les articles 6 et 7, visant spécifiquement les zones E-08A et E-11, peuvent faire l’objet d’une demande d’approbation référendaire.

3. Tenue de l’assemblée

Ce projet de règlement fera l’objet d’une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le Conseil municipal le mardi 9 août 2016, à 19h30, à l’Hôtel de Ville, au 118, avenue des Cèdres, Brigham.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un membre du Conseil municipal désigné expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

4. Consultation du projet

Une copie du projet de règlement peut être consultée au bureau du directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Brigham, au 118, avenue des Cèdres, Brigham, du lundi au vendredi entre 8h30 et 12h et entre 13h et 16h30.

DONNÉ à Brigham, ce 27 juillet 2016.

Me Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et secrétaire-trésorier